

Le dix-sept novembre deux mille quatorze, convocation du conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le vingt-quatre novembre deux mille quatorze.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance ordinaire du 24 novembre 2014 – 20 heures

A l'ordre du jour :

1. Election du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la dernière réunion
3. Arrêt du projet du Plan local d'urbanisme de la commune
4. Demandes de subventions
  - Réserves Incendie
  - Restructuration et réfection de la Rue Eugène Morisse
  - Sécurisation centre bourg
  - Création d'un terrain multisports
5. Contrat d'assurance statutaire 2015
6. Recrutement d'agents contractuels de remplacement
7. Indemnité d'administration et de technicité
8. Fonds d'aide aux jeunes
9. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
10. Informations diverses
11. Questions diverses

Les membres composant le conseil municipal de LE TILLEUL se sont réunis en mairie, le vingt-quatre novembre deux mille quatorze à vingt heures sous la présidence de Monsieur Raphaël LESUEUR, Maire.

Etaient présents : M. Laurent Langé , M. Philippe PAUMIER, Mme Sandrine LETHUILLIER adjoints, M. Sébastien Delahais, , Mme Caroline Dubuc, M. Jacques Delaunay, Mme Sandrine Baudouin, Mme Elise Bolla-Duboc, Mme Sophie Goncalves, Mme Elise Borel, M. Philippe Villamaux, M. Stéphane Poret, Mme Edith Hanin.

M. Jean-Jacques Baray avait donné pouvoir à Mme Edith Hanin.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales).

A l'ouverture de la séance , Monsieur le Maire indique qu'il souhaiterait modifier l'ordre du jour suivant :  
Ajouter une délibération autorisant le Maire à recruter des agents contractuels de remplacement et demande de subvention concernant la création d'une aire multisports.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à ces modifications.

**1. Election du secrétaire de séance**

Mme Edith Hanin a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

**2. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2014**

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2014 adressé à chacun des membres n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

### 3. Arrêt du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que la délibération arrêtant le plan local d'urbanisme a été prise le 4 juillet dernier. L'article L.123-9 du code de l'urbanisme prévoit un délai de deux mois entre le débat du PADD (projet d'aménagement et de développement durables) et l'arrêt du PLU.

Ce délai n'ayant pas été respecté, il a été décidé, lors de la séance de conseil municipal du 14 octobre 2014, d'annuler la délibération n° 038/2014 et de surseoir à l'arrêt du PLU.

Monsieur le Maire présente le projet définitif du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.300-2,  
Vu la délibération en date du 24 juillet 2006 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, et définissant les modalités de concertation et objectifs,

Considérant qu'un débat a eu lieu le 17 mai 2014 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes :

Vu la phase concertation menée en mairie du 20 mai 2009 au 04 juillet 2014, dont le bilan est le suivant :

- Les documents exposés en mairie ont été vus par les personnes fréquentant la mairie pendant cette période
- Les réunions d'informations et de débats ont accueilli entre 20 et 30 personnes chacune, intéressées par les terrains constructibles, par les densités envisagées des nouvelles constructions, par la gestion des eaux pluviales sur les opérations nouvelles, par la sécurité aux abords des routes, par la circulation générée par les opérations nouvelles, par les risques naturels d'effondrement de cavité souterraine et d'inondation par ruissellement.
- Les réunions publiques ont notamment permis de connaître l'existence d'une activité agricole sur le terrain dit « La Forge » par un jeune exploitant implanté à La Poterie Cap d'Antifer. Initialement destiné à l'extension de la zone d'activité, ce terrain est maintenu en zone agricole.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés

Après en avoir délibéré,

- 1) Clôt la concertation engagée pendant le déroulement des études
- 2) Arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune de LE TILLEUL, tel qu'il est annexé à la présente délibération
- 3) Précise que ce projet sera communiqué pour avis

à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme

- Monsieur le Préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de Seine-Maritime
- Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la Mer (D.D.T.M.)
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Haute-Normandie (D.R.A.C.)
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie (A.R.S)
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Haute-Normandie
- Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.)
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Monsieur le Président de la section régionale de la Conchyliculture

aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

- Monsieur le président du Syndicat mixte du Pays des Hautes Falaises
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes du canton de Criquetot-l'Esneval
- Messieurs les Maires des communes limitrophes

Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme , le dossier du projet du plan local d'urbanisme du Tilleul , tel arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme , la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

#### **4. Demandes de subventions**

Monsieur le Maire informe le conseil que les dossiers de demandes de subventions doivent parvenir au Département au plus tard le 31 décembre 2014. Quatre dossiers sont concernés.

- Réserve Incendie

Dans le cadre de la défense incendie de la commune, il a été souhaité de renforcer la défense incendie dans divers points du territoire communal à ce jour dépourvu de bornes à incendie ou mal desservi en raison de l'absence de pression suffisante. A cet effet il a été décidé l'installation de deux citernes de défense incendie d'une capacité unitaire de 120 m3.

Ce genre d'opération est éligible à une aide du Département de la Seine-Maritime (20%) et de l'Etat au titre de la DETR (20 à 30%).

Le coût prévisionnel de ces équipements serait de 79 801,90 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté
- Charge Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès  
Du Département de Seine-Maritime  
De l'Etat au titre de la DETR
- Charge Monsieur le Maire de lancer la consultation conformément aux dispositions de l'article 28 du code des Marchés Publics
- Décide d'inscrire cette dépense au budget primitif 2015, section Investissement, article 2156
- Donne mandat à Monsieur le Maire ou à défaut aux adjoints de traiter le dossier et de signer toutes pièces afférent à cette opération.

La commission Sécurité se réunira prochainement pour se déterminer sur le choix du modèle des citernes, à savoir souple ou citerne enterrée.

- Restructuration et réfection de la Rue Eugène Morisse

Après les travaux d'effacement des réseaux électrique et téléphonique Rue Eugène Morisse, il y a nécessité de procéder à des travaux de restructuration de la voie. Ces travaux comprendraient également un agrandissement du parking situé à l'entrée de la Rue Eugène Morisse et la réfection des trottoirs. Il faudra ajouter à cette dépense le coût de la maîtrise d'œuvre.

Ce genre d'opération est éligible à une aide du Département de la Seine-Maritime et de l'Etat au titre de la DETR

Le coût prévisionnel de ces travaux serait de 81 768,61 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté
- Charge Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès  
Du Département de Seine-Maritime  
De l'Etat au titre de la DETR
- Charge Monsieur le Maire de lancer la consultation conformément aux dispositions de l'article 28 du code des Marchés Publics
- Décide d'inscrire cette dépense au budget primitif 2015, section Investissement, article 2151
- Donne mandat à Monsieur le Maire ou aux adjoints de traiter le dossier et de signer toutes pièces afférent à cette opération.

- Sécurisation Centre Bourg

Monsieur le Maire expose au conseil que la route départementale 940 traversant le village génère un flux important de véhicules, notamment pendant la période estivale, créant ainsi des problèmes d'insécurité pour les riverains. Afin d'améliorer la sécurité, il est suggéré l'installation de feux rouges récompense qui passent au rouge en cas de vitesse au-delà de la limitation.

Ce genre d'opération est éligible à une aide du Département de la Seine-Maritime, de l'Etat et du FAL (fonds d'action locale).

Le coût prévisionnel de ces équipements serait de 24 605 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté
- Charge Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès  
Du Département de Seine-Maritime  
De l'Etat au titre de la DETR  
Du Fonds d'action locale
- Charge Monsieur le Maire de lancer la consultation conformément aux dispositions de l'article 28 du code des Marchés Publics
- 
- Décide d'inscrire cette dépense au budget primitif 2015, section Investissement, article 2152
- Donne mandat à Monsieur le Maire ou à défaut aux adjoints de traiter le dossier et de signer toutes pièces afférent à cette opération.

- Création d'une aire multisports

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'un terrain multisports genre «City stade ».

Cette création a pour objectif le développement de la pratique sportive, la création d'un lien d'échanges et de convivialité à destination de la jeunesse tilleulaise.

Le montant prévisionnel d'une telle installation est estimé à 54 875,32 € HT .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Approuve le projet présenté
- Charge Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès  
Du Département de Seine-Maritime  
De l'Etat au titre de la DETR
- De la CAF , cet équipement pouvant être également utilisé par les écoles dans le cadre des activités scolaires et périscolaires
- Charge Monsieur le Maire de lancer la consultation conformément aux dispositions de l'article 28 du code des Marchés Publics
- Décide d'inscrire cette dépense au budget primitif 2015, section Investissement, article 2128
- Donne mandat à Monsieur le Maire ou aux adjoints de traiter le dossier et de signer toutes pièces afférent à cette opération.

## **5. Contrat d'assurance statutaire 2015**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

. que la commune a, par la délibération du 12 novembre 2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

Le Maire expose :

. que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide

. D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / DEXIA SOFCAP

Durée du Contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,10 %

AGENTS Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1,11%

. D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

. D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat statutaire en cours.

## **6. Recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'un agent communal est actuellement arrêté suite à un accident de service et demande au conseil l'autorisation de recruter un agent pour remplacer le fonctionnaire absent.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents non titulaires indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernés, leur expérience et leur profil.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget primitif de l'année 2014

## **7. Indemnité d'administration et de technicité**

Monsieur le Maire expose que la délibération du 23 décembre 2003 concernant l'institution et l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs et des agents d'entretien doit être actualisée, le cadre des agents d'entretien ayant été remplacé par le cadre des adjoints techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/00149/A du 14 janvier 2002 fixant les montant de référence de l'indemnité d'administration et de technicité

D'instituer l'indemnité d'administration et de technicité qui sera attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques

Le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé pour le grade concerné d'un coefficient au plus égal à 8 déterminé en fonction des critères suivants : ponctualité, disponibilité , esprit d'initiative, qualité relationnelle, compétence professionnelle et technique.

Le versement des indemnités sera effectué mensuellement.

L'attribution de l'I.A.T. fera l'objet d'un arrêté individuel.

## **8. Fonds d'aide aux jeunes**

Monsieur le Maire présente la demande du Département 76 pour une éventuelle participation de la commune au fonds d'aide aux jeunes du Département en difficulté âgés entre 18 et 25 ans. Ce fonds a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes économiquement fragiles. Une commune qui participe au financement du FAJ peut siéger au comité local d'attribution, elle peut donc donner son avis dans la décision. La base de la participation volontaire de la commune est la même depuis 1997, à savoir 0,23 € par habitant ce qui correspond à une somme de 162,84 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (14 voix pour, 1 voix contre Mme Baudouin)

- de ne pas participer au fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2014
- de prévoir des crédits au budget du C.C.A.S. pour aider les jeunes de la commune, au cas par cas, suivant les mêmes critères que ceux du Département.

## **9. Motion de soutien à l'action de l'A.M.F. pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Monsieur le Maire précise que chaque conseiller a pris connaissance de la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Appelé à se prononcer sur la motion de soutien à l'action de l'A.M.F. pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat,

Après en avoir délibéré,

Adopte la motion suivante :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression globale).

La commune de Le Tilleul rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Le Tilleul estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Le Tilleul soutient les demandes de l'AMF

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

## **10. Informations diverses**

- Cour arrière de l'école

Le directeur de l'école communale a averti la commune de la présence de petits fragments de verre dans la parcelle en herbe située en arrière de l'école. Pour des raisons de sécurité, la parcelle a été balisée et les enfants n'ont plus le droit d'y circuler. Il est prévu de décaisser sur une profondeur de 20 à 30 centimètres qui sera comblée par de la terre et enherbée.

- Cérémonie de vœux

La cérémonie d'échanges des vœux de la commune aura lieu le samedi 3 janvier 2015 à 10 heures 30 à la salle des fêtes



- 102<sup>ème</sup> Tour de France

Une réunion d'information aura lieu le mercredi 3 décembre à la Préfecture de la Seine-Maritime. Cette réunion permettra à la société « Amaury Sport Organisation » de présenter l'itinéraire projeté et l'étude de l'installation des moyens techniques dans la ville d'arrivée. MM. Lesueur, Langé, Villamaux y assisteront accompagnés de M. Mandard, administré de la commune, très impliqué dans le sport cycliste.

### **11. Questions diverses**

Madame Bolla-Duboc signale que la page face book est opérationnelle mais doit être alimentée régulièrement d'articles d'informations et de photographies. M. Paumier propose sa collaboration.

M. Delahais demande la réunion de la commission des voies et chemins pour l'élagage des haies et des arbres empiétant sur le domaine public, tant sur les terrains communaux que sur les terrains des particuliers. Un recensement sera effectué.

Mme Baudouin, suite aux nuisances occasionnées sur l'aire de jeu du stade, précise après observations que les responsables sont souvent des enfants de La Poterie. Monsieur le Maire précise que des enfants du Tilleul ont été également vus sur le stade et sur le terrain de pétanque.

Mme Lethuillier confirme que la deuxième phase du nettoyage de l'église (encaustiquage du mobilier) aura lieu le 13 décembre. Un appel sera adressé aux bonnes volontés au moyen d'affiches chez les commerçants.

M. le Maire précise que, du 20 décembre au 3 janvier, de 17 heures 30 à 19 heures 15 l'église sera illuminée de l'intérieur pour la mise en valeur des vitraux.

La pose des décors de Noël aura lieu le 3 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

M. Jean-Pierre Lethuillier qui assistait à la séance informe le conseil de l'organisation d'une marche au profit du téléthon le samedi 29 novembre. Rendez-vous est donné au parking de la mairie à 14 heures. Une participation de 2 euros sera demandée à chaque participant.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal